

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
10 OCTOBRE 2024 - SALLE DES FETES DE RAURET

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : GERARD GAYAUD

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Paul BRAUD

INFORMATION SUR LE PV DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le PV du Conseil Communautaire du 19 septembre est en cours de rédaction est sera à approuver lors du prochain conseil communautaire.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Vu la délégation donnée au Président par délibération du 29 juillet 2020,
Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises depuis le précédent Conseil Communautaire :

42/2024 Décision de rembourser par anticipation le prêt référencé 00000231058 réalisée à taux variable (taux 2024 : 4.5 %) le 23/06/2009 auprès du CRCA Loire Haute Loire aux conditions suivantes :

- Capital : 48 687.50 euros
- Intérêts normaux et différés : 208.81 euros
- Indemnité financière : 960.51 euros
- Indemnité remboursement anticipé : 355.74 euros
- Total à rembourser : 50 212.56 euros

43/2024 Autorisation de signer le devis d'un montant de 1400 euros transmis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Loire correspondant à la formation en anglais de 20h de Mme Cathy VIGOUROUX, recrutée en PEC comme agent d'accueil et de promotion touristique.

INFORMATIONS SUR DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Vu la délégation donnée au bureau par le Conseil,
Monsieur le Président présente au Conseil les délibérations prises lors du bureau du 19 septembre 2024 :

N°9-411-1 : Création d'un poste saisonnier et 2 postes d'accroissement temporaire d'activités : 1 poste de saisonnier de 10 heures hebdomadaires au vélorail de pradelles du 21/09/2024 au 03/11/2024 et 2 postes pour accroissement temporaire d'activité de 17.5 heures hebdomadaires au service voirie de 3 mois

N°9-412-2 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe (avancement de grade)

N°9-413-3 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (réussite concours)

ETUDE DE TRANSFERT EAU – ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN AVEC LA COMMUNE DE ST HAON

Retirée de l'ordre du jour pour vérification juridique préalable de la convention.

URBANISME

Rapporteur : Paul Braud

N°11-4-1

DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (COMMUNES DE BARGES, ST PAUL DE TARTAS, PRADELLES CONCERNEES)

Le Président expose :

Les services préfectoraux ont interpellé la Communauté de Communes dans les termes ci-après :

L'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie prévoit la tenue d'un débat au sein des conseils communautaires sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par leurs communes membres avec le projet de territoire.

Par circulaire en date du 23 juillet 2024, je portais à votre connaissance la liste des communes ayant identifié des zones d'accélération susceptibles de figurer dans l'arrêté préfectoral d'octobre 2024 sans action corrective et invitais les EPCI concernés à organiser un premier débat au regard des premières zones identifiées.

De nouvelles communes ayant identifié des zones susceptibles de figurer dans mon arrêté d'octobre, le tableau des EPCI invités à organiser ce débat, figurant en page 4 de ma circulaire, est modifié comme suit :

EPCI	Communes concernées
Communauté de communes Brioude Sud Auvergne	Lorlanges ; Lubilhac ; Saint-Beauzire ; Léotoing ; Blesle
Communauté de communes des Rives du Haut Allier	Ally ; Mercoeur ; Couteuges
Communauté de communes Auzon communauté	Frugères-les-Mines ; Sainte-Florine
Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles	Barges ; Saint-Paul-de-Tartas ; Pradelles
Communauté de communes Haut Pays du Velay Communauté	Saint-Romain-Lachalm
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay	Saint-Christophe-sur-Dolaison

Si le débat doit obligatoirement porter sur les zones identifiées par les communes listées ci-dessus, rien ne fait obstacle à ce que les discussions portent également sur des zones susceptibles d'être identifiées par d'autres communes. De même, rien ne fait obstacle à ce que les EPCI qui ne figurent pas dans le tableau ci-dessus organisent dès à présent un débat sur les zones susceptibles d'être identifiées par leurs communes membres au regard de leur projet de territoire.

Je vous rappelle qu'un compte rendu de ce débat devra m'être adressé **au plus tard le 15 octobre 2024**, afin que je puisse arrêter les zones déjà identifiées par vos communes membres, selon les modalités que vous jugerez opportunes (prise d'une délibération transmise au contrôle de légalité ; transmission du procès-verbal ; transmission par voie électronique à l'adresse pref-environnement@haute-loire.gouv.fr ...).

Il est proposé au conseil communautaire un débat sur les zones identifiées par les communes de Barges, St Paul de Tartas et Pradelles (délibérations des communes de Barges, St Paul, dossier de concertation de Pradelles envoyées par mail, annexe cartographie préparée).

Compte rendu débat du conseil communautaire :

Paul BRAUD ouvre le débat, en demandant aux communes concernées de présenter leurs zones.

Paul BRAUD précise que l'assemblée a pu prendre connaissance des délibérations des communes en amont, puisqu'elles ont été envoyées par mail. « Il n'y aura pas de vote, il s'agira juste de retranscrire le débat dans une délibération. »

Alain ROBERT présente les 4 zones qui ont été définies sur la commune de Pradelles, la plus importante étant celle de la forêt communale de la Chabassole. Pradelles n'a pas une volonté pro-éolien mais c'est la zone la plus adaptée pour les implantations d'éoliennes.

Les zones ont été travaillées avec 4 destinations :

- **Eolien** ;
- **Agri voltaïque** : Terrain de 7 hectares situé à proximité du bassin du lagunage. C'est une parcelle ayant été agricole.
« Nous avons travaillé avec la Chambre d'Agriculture, et c'est une première. Quand on parle de groupe, c'est-à-dire

les locataires et les actionnaires. On peut entrer à hauteur de 20% du capital pour du photovoltaïque installé sur ces 7 hectares »

Il existe des développeurs locaux, le conseil municipal devrait en choisir un prochainement ;

- **Méthanisation**, pour s'inscrire dans la démarche zéro émission de carbone, qui permettrait au réseau de chaleur de la commune de fonctionner sans émission de CO2. Il y a une grosse ferme à Pradelles, qui pourrait être une piste ;
- **Hydro-électricité** : hydrolennes immergées dans l'Allier. Pour une plus petite production d'énergie, qui pourrait également servir pour faire fonctionner un pompage si besoin.

Steve CHAUMELIN demande pourquoi ne pas implanter partout des panneaux photovoltaïques, car il trouve que des panneaux impactent moins visuellement que des éoliennes.

Alain ROBERT répond que la commune ne veut pas se limiter à un seul type d'énergie renouvelable. Il ajoute que les zones ont été ciblées dans l'intérêt public car ce sont des zones communales.

Paul BRAUD demande si une déclaration PAC a été faite ces dix dernières années sur les terrains ciblés pour l'agrivoltaïsme, et Alain ROBERT répond que non.

Alain ROBERT prévoit d'organiser une réunion avec les agriculteurs.

La concertation publique a eu lieu du 1^{er} au 30 août, avec aussi possibilité de donner un avis par mail.

Alain ROBERT détaille : « C'est sur l'éolien que nous avons eu le plus d'avis : 72, contre 5 pour les autres zones.

La majorité des avis sur le projet éolien étaient négatifs (60), ces avis viennent beaucoup de gens qu'on ne connaît pas mais qui auraient été sollicités par l'association opposée au projet. On a aussi eu des avis positifs.

Les Pradelains s'en moquent un peu, aussi car nous n'avons pas mobilisé la population, alors que l'association anti-éolien l'a fait. »

Le résultat de la consultation est disponible sur le site de la mairie.

Ludovic GIRE demande si un terrain ciblé pour de l'éolien sera forcément pour de l'éolien au final. Alain ROBERT répond que non, car c'est le zonage qui prime.

Gilles ALCARAZ s'interroge sur le projet hydrolien : « Hydrolien... mettre une éolienne dans l'eau ? Comment ça marche ? Les impacts ont-ils été mesurés ? »

Alain ROBERT explique que ce sont des turbines immergées dans l'eau, qui ont un impact mineur sur la faune.

Paul BRAUD reprend la parole : « le Préfet va prendre un arrêté – en partenariat avec la chambre d'agriculture - qui va définir ce qu'est l'agri-voltaïsme. On aura donc l'agri voltaïsme et le panneau photovoltaïque au sol compatible.

Pour l'agri-voltaïsme, il faudra remplir un grand nombre de conditions, qui seront propres à la Haute-Loire, comme par exemple :

- Des terres déclarées à la PAC, exploitées entre 2013 et 2023.
- Terrain labourable interdit, et uniquement sur prairie naturelle de mauvaise qualité.
- Location de terrain partagée à égalité entre propriétaire et exploitant.
- Obligation d'avoir 30 % du capital de la société d'exploitation laissé à des actionnaires locaux (voisins, communes...).
- Obligation de garder la production sur l'entité agricole.
- Obligation de démontage avec cautionnement au dépôt du permis de construire.

Pour le panneau photovoltaïque au sol compatible, il y aura beaucoup plus de liberté. Par contre on part de 0.

Paul BRAUD attire néanmoins l'attention de l'assemblée sur les inconnus qui entourent ces projets : « Incendies, foudre tombée sur un troupeau qui se trouve sous des panneaux : qui assure la perte des animaux ? Aujourd'hui on n'a pas de jurisprudence. »

Le projet d'agri-voltaïsme de Pradelles serait sur un terrain communal qui n'est plus exploité. Alain ROBERT poursuit : « Si on doit participer au versement d'une recette, il faut que cela bénéficie à un groupement d'agriculteurs, où tous les agriculteurs en exercice pourraient rentrer. »

C'est ensuite Marie-Laure MUGNIER qui présente les projets de sa commune : SAINT PAUL DE TARTAS.

« On est partis de l'esprit de la loi : plus d'installation de centrales nucléaires donc on recherche d'autres zones pour pouvoir installer des projets d'énergie renouvelables. On a souhaité exclure des zones. On a suivi le choix des habitants. Nous n'avons pas choisi d'énergie en particulier, mais on voulait faciliter la démarche d'extension du parc des panneaux photovoltaïques. »

Les parcelles de la zone définies sont toutes privées, et dans ces parcelles il y a une partie agricole et une partie forestière.

Paul BRAUD précise que le projet de poste sur Coucouron a été abandonné.

Steve CHAUMELIN ne comprend pas pourquoi la commune de Saint Paul de Tartas a défini des zones sans avoir de projet.

Franck PETIT répond que les projets des autres communes avaient effectivement été un peu plus réfléchis.

Alain ROBERT ajoute que les zonages ciblés permettront aussi aux dossiers d'être plus rapidement instruits par les services de l'Etat.

Les représentants de la commune de Barges étant absents, Paul BRAUD fait lecture de la délibération prise par le conseil municipal de Barges, et résume qu'il s'agit donc d'un projet éolien ou photovoltaïque, sur environ 31 hectares.

Après les présentations, Paul BRAUD propose aux autres communes qui le souhaitent de faire un point sur leurs projets.

Pierre GIBERT fait un point sur le projet de Costaros : il s'agit d'un projet photovoltaïque (seule possibilité) sur 3 hectares, sur une ancienne carrière qui est un terrain communal situé entre le Péchay et la route nationale. Une seule remarque de la population a été reçue par la mairie.

A Saint Jean Lachalm, le projet est de changer les éoliennes. Mais avant cela il est nécessaire de consulter le SMAT, car la zone est classée Natura 2000.

Serge Boyer souhaite aussi faire part de son avis : « On a un territoire reconnu pour la qualité de ses paysages, mais une fois que la zone est définie, le promoteur mettra bien ce qu'il veut... l'impact visuel qu'il y aura sur ces zones me dérange un peu. »

Jean Louis REYNAUD se montre désillusionné : « On a défini des zones il y a 20 ans, et au final on n'a rien fait ! C'est un autre dispositif, mais j'ai l'impression que rien n'est efficace là-dedans. Je crois qu'il ne faut pas trop accorder d'importance à ces zones d'accélération et à ces projets. »

Pour Franck PETIT, on ne maîtrise pas suffisamment le renouvelable. « On ne peut pas réguler les productions, excepté l'hydraulique ».

Pour Paul BRAUD, il faut réfléchir à la cohésion de notre système énergétique.

Paul BRAUD rappelle la date du 31/10, date limite pour transmettre les dossiers. Le débat est clos à 21h30.

AFFAIRES GENERALES (SUITE)

Rapporteur : Paul BRAUD

N°11-5-2

AVIS SUR LE PARC EOLIEN DE PRADELLES

(Laëtitia HUGON-HILAIRE ne prend pas part au vote)

Le Président expose « Le Préfet de Haute Loire a adressé à la Communauté de Communes copie de son arrêté du 28 août 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Parc Eolien de Pradelles en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant quatre éoliennes et un poste de livraison aux lieux-dits « Chanteperrix » et « La Chabassole » sur le territoire de la commune de Pradelles. L'enquête se déroule du 30 septembre au 5 novembre. Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, l'avis de la CC est sollicité sur ce projet, notamment à l'égard des incidences environnementales notables sur le territoire. L'avis doit être rendu au 20 novembre

au plus tard. La note de présentation non technique transmise par la Préfecture a été envoyée par mail à l'assemblée en amont du Conseil Communautaire. Le dossier peut être consulté à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5595>. ».

Une discussion s'ouvre au sein de l'assemblée :

Alain ROBERT explique que le projet d'implantation de 4 éoliennes (dans la continuité d'un champ d'éoliennes déjà existant) est travaillé depuis l'ancien mandat. La surface impactée est d'environ 2 hectares.

La forêt étant communale, l'installation bénéficierait à l'ensemble de la population.

L'Architecte des Bâtiments de France a été consulté et a fait des préconisations qui ont été respectées.

Bien qu'aucune installation ne soit sans impact, le projet tente de le réduire au maximum.

La commune de Pradelles y voit un intérêt durable et un intérêt financier.

Au niveau des retombées économiques, cela représenterait environ :

70 000 euros pour la commune et autant pour la Communauté de Communes, 30 000 pour le Département et 9 000 euros pour la Région. Ces recettes permettraient également à la commune de restaurer son patrimoine.

Marie-Laure MUGNIER prend ensuite la parole et fait part de son inquiétude : « On se rend peu compte de ce qu'on peut voir depuis St Paul de Tartas, mais on a un gros impact visuel avec une vingtaine d'éoliennes. Donc nous avons délibéré défavorablement. On pense qu'il n'y a pas que l'argent dans la vie : on arrive à valoriser notre territoire, ce territoire préservé. Demain, les nouveaux habitants vont venir chercher un territoire préservé et authentique. La modernité ce n'est pas que du bon : la durabilité d'une éolienne c'est 20 ans. Mais les câbles vont rester, ainsi que les bases bétons... Et qui ne dit qu'il n'y aura pas une ligne d'éoliennes de Saint Jean Lachalm jusqu'à Pradelles ? Il en est de notre responsabilité de voter contre ».

Laëtitia VALETTE poursuit « Cela fait un peu d'un côté on veut l'argent avec les éoliennes et de l'autre on veut le label Site Patrimonial Remarquable et préserver notre patrimoine... »

Alain ROBERT lui répond qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les deux. En effet, le site patrimonial est pérenne, à la différence du parc éolien qui peut être démonté au bout de vingt ans. Il ajoute qu'environ 3% de la forêt seront rasés mais seront compensés : un travail est mené pour cela en partenariat avec la SAFER.

Alain ROBERT invite aussi les conseillers communautaires à regarder les projets existants à proximité : « Aujourd'hui aux Barthes, c'est devenu un lieu de promenade. On peut le développer dans ce sens-là, de manière touristique. »

Ludovic GIRE intervient car il pense que c'est le fait d'avoir une réflexion communale qui pose problème : « On voudrait tous mettre nos projets chez le voisin. Chaque commune est souveraine chez elle, mais n'oublions pas l'esprit communautaire. »

Au niveau de l'avancée du projet, Alain ROBERT indique qu'il y a un an de retard. L'enquête publique est en cours. Le début d'installation est prévu en 2026, avec 10 à 12 mois de travaux pour une mise en service. Un travail est également mené avec l'ONF pour pouvoir vendre le bois de cette forêt d'exploitation et non faire simplement de l'abattage d'arbres.

Serge BOYER expose sa crainte de voir le massif du Devès se remplir d'éoliennes. « Personnellement, je suis opposé au projet sur Bains, donc ici aussi par principe je m'y oppose. »

Franck PETIT est mécontent : « Là où on a le plus besoin d'électricité, c'est janvier et février, mais on est sous un anticyclone.

On a flingué la Normandie, la vallée du Rhône... On a des dégradations de palles, on a du béton dans le sol...

Les gens ne veulent pas d'éoliennes, on respecte ! » Il demande également aux conseillers de consulter les analyses de productions et de consommations. Il craint également un manque de courant lorsque de plus en plus de personnes rouleront avec des voitures électriques.

Patrice ANGLADE ajoute : « Nos anciens ne se sont pas posés de questions avec les pylônes électriques, et aujourd'hui on en bénéficie encore ».

Paul BRAUD demande un vote à main levée de l'assemblée.

Oui les éléments exposés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 10 voix pour, 7 voix contre (BOYER Serge, MUGNIER Marie-Laure, VALETTE Laëtitia, BOUDOUL Pascal, AGRAIN Valérie, ALCARAZ Gilles, PETIT Franck), et 16 abstentions (FRAISSE Elie, ENJOLRAS

Alain, LIABEUF Daniel, MATHIEU Jacques, CHAUMELIN Steve, JAC Georges, GIRE Ludovic, JOUVE Jean-Luc, REYNAUD Jean-Louis, BRUCHET Lionel, ABRIAL Michel, CRESPIY Gilles, GIBERT Pierre, JAROUSSE Odette, PONSONAILLE Jean-Paul, MICHEL Julien).

EMET un avis favorable au projet de parc éolien de Pradelles, pour lequel la Préfecture de Haute-Loire a sollicité la Communauté de Communes conformément à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement (enquête publique du 30 septembre au 5 novembre 2024).

SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur : Serge BOYER

N°1-423-3

CONTENANTS REUTILISABLES POUR LE PORTAGE DE REPAS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CITEO

Candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt Citéo : « Collecte et réemploi des professionnels de la restauration (SPPGD) »

Vu la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : Organisation du service de portage de repas à domicile » ;

Vu la décision du Président n°10/2022 : Demande de financement pour l'étude de faisabilité relative à la substitution des emballages en plastiques jetables par des contenants durables et réutilisables au sein du service de portage de repas ;

Le Président expose : Citéo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. En 2024, Citéo publie un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à :

- Accompagner financièrement les collectivités dans le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages des professionnels de la restauration ;
- Améliorer la qualité du geste de tri des professionnels de la restauration (baisse du taux de refus) ;
- Mobiliser de façon accrue le restaurateur en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires ;
- Développer le recourt à des emballages réemployables dans le cadre du portage à domicile, ou de la restauration livrée/à emporter.

La candidature déposée le 30 septembre 2024 devait comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention (Georges JAC),

Le Conseil Communautaire :

- **OFFICIALISE** la candidature de la Communauté de Communes et **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire / le groupement de territoires pour l'appel à manifestation d'intérêt « Collecte et réemploi des professionnels de la restauration (SPPGD) » et à signer le contrat afférent avec Citéo.

- **APPROUVE** le plan de financement correspondant : pour un budget de 85 424€ une subvention de 59 796,80€ est sollicitée auprès de Citéo (70% du budget).

FINANCES

Rapporteur : Paul BRAUD

VIREMENTS DE CREDITS

N°6-553-4

BUDGET GITE D'ETAPE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au conseil communautaire de valider le virement de crédits ci-après (charges imprévues canalisations et recettes du fermier inférieure à la prévision du fait des travaux qui ont démarré et qui ont raccourci la saison) :

43077	Pays de Cayres Pradelles - Communauté de Communes	DM n°2 2024
Code INSEE	GITE D'ETAPE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8231 : Annonces et insertions	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Total dépenses	4 000,00 €	1 000,00 €		

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, par 34 voix pour,

VALIDE la décision modificative N°2 ci-dessus pour le budget « Gite d'Etape ».

N°6-554-5

BUDGET ORDURES MENAGERES : DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au conseil communautaire de valider le virement de crédits ci-après (charges imprévues canalisations et recettes du fermier inférieure à la prévision du fait des travaux qui ont démarré et qui ont raccourci la saison)

43077 Code INSEE	Pays de Cayres Pradelles - Communauté de Communes ORDURES MENAGERES	DM n°3 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-878 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	385,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 87 : Charges exceptionnelles	0,00 €	385,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7061 : redevance d'enlèvement des ordures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	385,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	385,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	385,00 €	0,00 €	385,00 €
Total Global		385,00 €		385,00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 34 voix pour,

VALIDE la décision modificative N°3 ci-dessus pour le budget « Ordures ménagères ».

CULTURE

Rapporteur : Marie-Laure MUGNIER

N°4-517-6

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE RL STEVENSON POUR L'ORGANISATION D'INTERVENTIONS EXTERIEURES EN EDUCATION MUSICALE EN TEMPS SCOLAIRE (ORCHESTRE A L'ÉCOLE)

Vu la compétence « Musique : interventions musicales en milieu scolaire et dans le cadre de projets péri et extra scolaires » dont est dotée la Communauté de Communes,

Vu les interventions de la dumiste communautaire au Collège RL Stevenson dans le cadre de la classe orchestre et la nécessité de conventionner pour cadrer cette intervention,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 34 voix pour,

AUTORISE la signature de la convention à intervenir avec le Collège R.L. Stevenson autorisant les interventions de la dumiste de la Communauté de Communes à compter de 2024 et pour une durée de 3 ans.

Echanges et commentaires :

Il y a presque un enfant de chaque commune qui participe la classe orchestre.

Sylvie ARNAUD raconte sa participation à la remise des instruments, qu'elle qualifie de magnifique.

Franck PETIT renchérit : « Les élèves ont joué cet été, c'était vraiment chouette ! »

PANNEAUX DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITATION DES FINANCEURS (EUROPE ET DEPARTEMENT)

Le Président expose : La CC du Pays de Cayres Pradelles est située au sud du Département de la Haute-Loire, sur le plateau volcanique du Devès. Cette entité, composée de 20 communes, s'étend de la Haute-vallée de la Loire à la Haute-vallée de l'Allier et possède une identité forte aussi bien que de nombreux atouts touristiques. Ce territoire de plateau et de vallées est propice aux activités de pleine nature (randonnée, espace VTT, tourisme équestre, sports d'eaux vives...).

Afin de donner une cohérence et une visibilité renforcée à l'offre touristique de la CC du Pays de Cayres Pradelles, notamment en ce qui concerne les possibilités offertes localement pour la pratique des sports de pleine nature, la collectivité prévoit la réalisation et l'implantation de totems d'information et d'interprétation sur les 20 communes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie du territoire en faveur des activités de pleine nature. Il vise notamment à sensibiliser les acteurs à l'environnement et aux bonnes pratiques en informant sur les richesses du territoire et leur préservation.

L'objectif est également de générer des renvois entre les différents sites afin de générer plus de fréquentation touristique. Le patrimoine naturel et bâti du Pays de Cayres Pradelles sera également mis à l'honneur et valorisé sur ces supports. La création de cette signalétique commune permettra de fédérer les acteurs touristiques et de générer une économie au niveau local.

L'idée est que ces panneaux identitaires permettent d'amener de la cohérence pour les touristes en leur apportant les informations nécessaires à leur séjour. Ce projet découle d'une étude menée par le cabinet Axe Saône, financée par la Région Auvergne Rhône Alpes et qui a permis de bien définir ce projet d'investissement d'envergure.

Cet équipement mutualisé permettra d'aiguiller les touristes et contribuera ainsi à offrir de nouveaux services adaptés à la clientèle itinérante.

Le budget prévisionnel de ce projet est évalué à 120 725, 50 € HT (incluant maîtrise d'œuvre).

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES PROJET GLOBAL	Description	Montant HT	
	Fourniture de signalétique	79 980,00 €	
	Posé de signalétique	34 996,50 €	
	Maîtrise d'œuvre suivi chantier	5 749,00 €	
	TOTAL	120 725,50 €	
	ASSIETTE ÉLIGIBLE LEADER	114 976,50 €	
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL LEADER	Financier	Montant	Etat d'avancement
	LEADER Haute-Loire	34 492,95 €	Subvention sollicitée
	Région Auv Rh Alpes	34 492,95 €	CP du 27/06/2024
	Départ. Haute-Loire (FIT)	24 145,10 €	Subvention sollicitée
	TOTAL Aides Publiques	93 131,00 €	80 %
	Autofinancement	27 594,50 €	20%
	TOTAL Financement	120 725,50 €	1000 %

Après avoir en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, par 31 voix pour et 3 voix contre (Franck PETIT, Jean-Paul PONSONNAILLE, Georges JAC), décide :

- D'approuver le plan de financement de l'opération sachant que la Collectivité assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;
- De solliciter la participation financière auprès des différents financeurs et notamment auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER.

Echanges et commentaires :

Sylvie ARNAUD, Georges JAC et Franck PETIT sont en colère car les modifications ne sont pas apportées correctement.

Marie-Laure MUGNIER invite les communes à bien relire et à signer les BAT uniquement quand elles seront d'accord.

Jean-Claude VIGOUROUX préférerait que Gwendoline vienne travailler directement avec les élus à la mairie de St Haon.
« Les mails et l'informatique, c'est compliqué. »

Alain ROBERT explique que le socle de béton pour l'implantation du Totem sera posé en fonction des recommandations de l'ABF. Le lieu prévu initialement a été abandonné car cela posait problème pour le déneigement et était dangereux pour les enfants.

HABITAT

Rapporteur : Serge BOYER

N°1-424-8

ADHESION ADIL (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT)

Quelques éléments d'activité sur le territoire

Sur l'ensemble de l'année 2023, 30 consultations ont été réalisées pour des habitants de la CC Pays de Cayres Pradelles. Entre le 1^{er} janvier et le 22 septembre 2024, 33 consultations ont d'ores et déjà été délivrées pour 40 questions thématiques abordées (une consultation pouvant porter sur plusieurs thématiques). 25 consultations ont notamment abordé la question des rapports locatifs et 4 la question du mal-logement et de la lutte contre l'habitat indigne ce qui peut avoir un lien avec l'OPAH qui est en cours sur votre territoire.

La durée moyenne des consultations était de 14 minutes. 21 locataires, 10 propriétaires bailleurs et 2 propriétaires occupants se sont adressés à nos services.

Vu la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » dont est dotée la Communauté de Communes, Le Président expose : l'assemblée générale du 16 mai 2024, a adopté le budget prévisionnel de l'ADIL42-43 pour l'exercice 2024. La mission de l'ADIL42-43 est axée sur le conseil au public. La gratuité, la neutralité, l'objectivité et la qualité des conseils dispensés par des juristes diplômés, contribuent à faciliter l'accès au droit pour tous. En 2023, 10 682 consultations ont été réalisées, 12 085 thématiques abordées et réparties sur les centres de Saint-Etienne, Roanne, Chadrac et la permanence de Montbrison. Elles ont eu lieu par téléphone, pour 77%, et concernent pour 57% les rapports locatifs, 15% les questions relatives au mal logement, 6% celles relatives aux impayés. La copropriété représente 5% des demandes d'information. Outre le conseil aux usagers, l'ADIL propose son expertise pour l'animation ou la participation à des sessions de formation pour les élus ou collaborateurs. L'ADIL intervient aussi en appui des services, par l'apport d'éléments juridiques ou à titre d'expert dans des domaines tel que la lutte contre l'habitat indigne.

Pour 2024, la Communauté de Communes est sollicitée pour une adhésion : le montant des participations versées par les EPCI sont calculées en fonction du nombre d'habitants sur leur territoire ; au 1^{er} janvier 2024, il y a 5 081 habitants sur le territoire. Le montant de la participation s'élèvera donc à 558,91 euros soit 11 centimes par habitants.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour,**

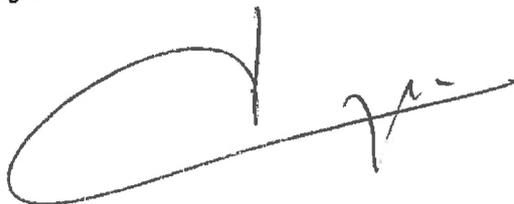
DECIDE donc d'adhérer à l'ADIL et de verser une participation de 558,91 euros à l'ADIL.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil communautaire se tiendra le vendredi 22 novembre après-midi.

La réunion prend fin à 22h40

Signature du secrétaire de séance



Signature du Président

